

Document à conserver

Commune de

St Jean D'Heurs

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Informer pour mieux prévenir



mouvement de terrain - séisme - feu de forêt
industriel - transport de matières dangereuses
événements climatiques exceptionnels

SOMMAIRE

Sommaire - Le mot du Maire

Les risques

- le risque mouvement de terrain**
- le risque séisme**
- le risque feu de forêt**
- le risque transport de matières dangereuses**
- le risque événements climatiques exceptionnels**
- le risque industriel**

L'alerte

Contacts utiles

Les symboles

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chères concitoyens,

La sécurité des habitants de Saint Jean d'Heurs est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans existants.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

Commune de St Jean D'Heurs
Risque mouvement de terrain

Sommaire

1. Définition du risque mouvement de terrain
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain
 - a) Les glissements de terrain
 - b) Les coulées boueuses et torrentielles
 - c) Les tassements de terrain
3. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
 - La cartographie du risque mouvement de terrain
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - Que doit faire la population
5. Références bibliographiques

1 Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement, ...).

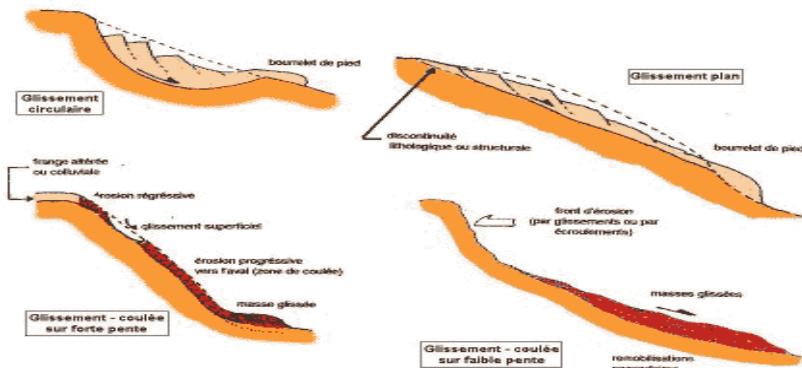
Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

2 Caractéristiques du risque mouvement de terrain

a) Les glissements de terrain

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

Facteurs de pré disposition : massifs fracturés – formation meuble – géométrie des discontinuités par rapport à la topographie.
Facteurs aggravants : eau – anthropique (occasionné par l'homme) – séisme – occupation du sol.



b) Les coulées boueuses et torrentielles

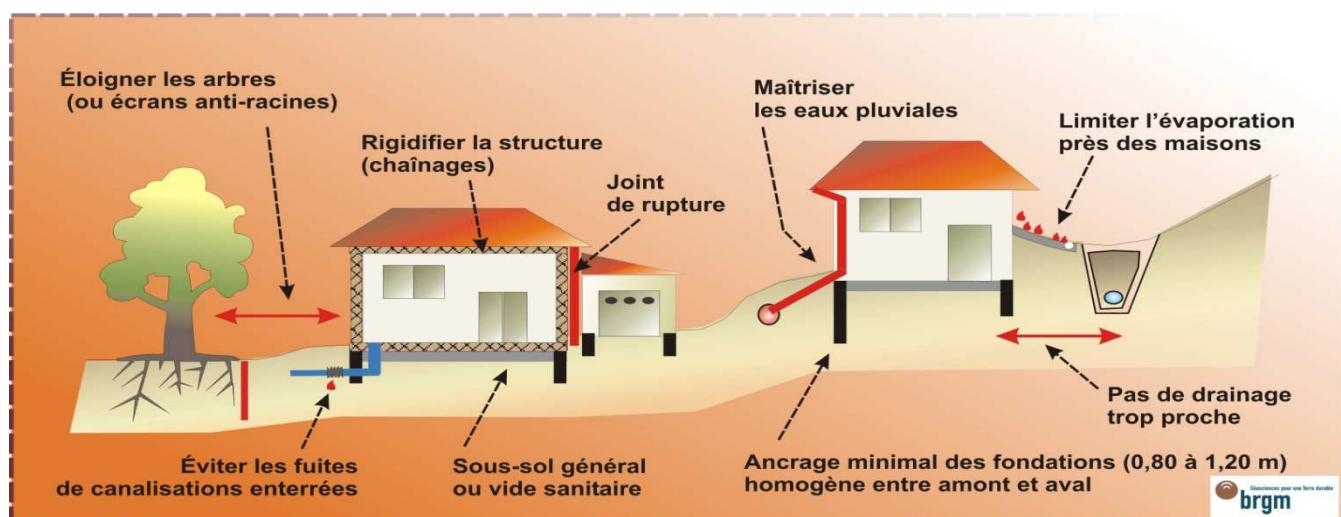
Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.

c) Les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Les mesures de prévention pour le risque argile



3 Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal.
- Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets).
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface.
- Purge régulière des blocs instables de petite taille.
- Interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement.
- Surveillance périodique des mouvements déclarés.
- Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage).

4 Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène. <p>Mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.	<p>Fuir latéralement .</p> <p>Gagner au plus vite :</p> <ul style="list-style-type: none">Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal. <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas entrer :</p> <ul style="list-style-type: none">Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. <p>Informer les autorités.</p> <p>Empêcher :</p> <ul style="list-style-type: none">L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.	<p>Ne regagner :</p> <ul style="list-style-type: none">Les zones à risque qu'avec accord des autorités. <p>Ne pénétrer :</p> <ul style="list-style-type: none">Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. <p>Evaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">Les dégâts et les dangers. <p>Se mettre :</p> <ul style="list-style-type: none">A disposition des secours. <p>Faire :</p> <ul style="list-style-type: none">Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**



A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

5 Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs : DDRM 2012

Pas de PPR aboutis dans le département mais certains sont prescrits (Cournon d'Auvergne et le Mont Dore)

Les mouvements de terrain mentionnés dans la base nationale de données du BRGM-LCPC (BDMvt) ont tous été reportés.

Etudes réalisées par le BRGM (**mise à jour des zones exposées au retrait/gonflement des argiles en 2010**)

Risque séisme

Sommaire

1. Définition du risque séisme
2. Caractéristiques du risque séisme
 - Description dans le Puy-de-Dôme
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - Que doit faire la population
5. Références bibliographiques



1. Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

2. Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

a) le foyer (épicentre) :

c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.

b) la faille :

elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

c) la magnitude (M) :

c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

d) l'intensité :

c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.

e) la fréquence et la durée des vibrations :

elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

La commune de St Jean D'Heurs est classé en zone de sismicité 3 modérée.

Intensité à l'épicentre	Dégâts occasionnés	Intensité d'aléa appliquée
4 à 4.5	Secousse largement ressentie	2 très faible
5 à 5.5	Secousse forte	2
6 à 6.5	Légers dommages	3 faible
7 à 7.5	Dommages notables	4 moyenne
8 à 8.5	Dégâts massifs	5 forte
9 à 9.5	Destructions nombreuses	forte

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.

- Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter.

- L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDT .

- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u> la première secousse	<u>APRES</u> la première secousse
<p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. <p>Fixer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les appareils et les meubles lourds. <p>Préparer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un plan de regroupement familial (repérer des abris). <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les constructions parasismiques. <p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des risques et des consignes de sauvegarde..	<p>RESTER OU L'ON EST .</p> <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <p>Se protéger :</p> <ul style="list-style-type: none">• La tête avec les bras. <p>Ne pas allumer :</p> <ul style="list-style-type: none">• De flamme.	<p>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</p> <p>Se méfier :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. <p>Ne pas prendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les ascenseurs pour quitter un immeuble. <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'eau, l'électricité, le gaz. <p>Couper :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les compteurs. <p>En cas de fuite de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ouvrir les fenêtres et les portes <p>Prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les autorités. <p>S'éloigner :</p> <ul style="list-style-type: none">• De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. <p>Ne pas aller :</p> <ul style="list-style-type: none">• Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

5. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs : DDRM 2012

Deux sources de données sont utilisées :

Le décret du 14 mai 1991 définissant les 5 zones de sismicité sur l'ensemble du territoire national ; ce zonage provient d'un travail d'experts nationaux (1986) qui tient compte de la sensibilité de ces secteurs à cet aléa en complément des séismes historiques.

La base de données nationale du BRGM Sisfrance (2001), construite sur la base d'un dépouillement d'archives et validée par des experts du BRGM; elle indique les séismes ressentis en France avec éventuellement leur épicentres (séismes parfois très anciens); pour les séismes les plus récents, leur magnitude et leurs coordonnées sont définies de manière précise

Commune de St Jean D'Heurs
Risque feu de forêts

Sommaire

1. Définition du risque feu de forêt
2. Caractéristiques du risque feu de forêt
3. Les mesures prises par la commune
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - A L'alerte
 - B Les mesures de gestion de crise
5. Références bibliographiques

1 Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:



- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations sub forestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

2 Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement

La commune de St Jean D'Heurs est classée en zone de risque moyen, du fait d'un taux de boisement ramené à la surface totale de la commune.

3 . Les mesures prises par la commune

- Prise en compte des zones à risques dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de création et de validation.
- prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de point d'eau et de bornes incendie
- repérer les chemins d'évacuation et les entretenir



4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

A L'alerte

L'alerte est diffusée par la sirène

B les mesures de gestion de crise

En cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par :

un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages) • repérer les chemins d'évacuation, les abris • débroussailler régulièrement les abords des résidences • vérifier l'état des fermetures et des toitures • prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage • aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes • 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès constatation du départ d'un feu • appeler les pompiers au 18 ou 112 • attaquer le feu si possible • rechercher un abri et signaler votre présence • fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes • respirer au travers d'un chiffon humide • ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation • dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres • fermer le gaz • occulter les aérations avec du linge humide • ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers • en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire • 	<ul style="list-style-type: none"> • Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment •

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations

Coupez l'électricité et le gaz

Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

5. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs : DDRM 2012

Commune de St Jean D'heurs
Risque transport matières dangereuses

Sommaire

1. Définition du risque transport de matières dangereuses
2. Caractéristiques du risque transport de matières dangereuses
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - A) L'alerte
 - B) Les mesures de gestion de crise

1 .Définition du risque transport matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.
Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.



2.Caractéristiques du risque transport matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires dans leurs emprises et leurs abords. Les voies maritimes et les réseaux de canalisations (gazoducs, pipelines) participent également au trafic de ses matières.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets des produits transportés. L'accident de TMD combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols)

La commune de St Jean D'Heurs est classée en zone de risques faible pour le transport routier et les canalisations de gaz haute pression

3.Les mesures prises dans le département par l'Etat

- élaboration de plan de transport de matières dangereuses ou radioactives
- plan de lutte contre la pollution des eaux potables
- plan de secours spécialisé SNCF
- interdictions de circulation sur certains itinéraires
- aménagement spéciaux sur des itinéraires dangereux (lits de sable, arrêts d'urgences)

4.Les mesures prises par la commune

- prise en compte des zones concernant les canalisations gaz dans le PLU en court de création et de validation.

5.Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) A)L'alerte

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
- b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale

b) b) les mesures de gestion de crise

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> Connaître les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques sur les PL 	<p>Si vous êtes témoin d'un accident</p> <ul style="list-style-type: none"> donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule <p>si un nuage toxique viens vers vous:</p> <ul style="list-style-type: none"> s'éloigner le plus possible selon un axe perpendiculaire au vent <p>obéissez aux consignes des services de secours</p> <ul style="list-style-type: none"> selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone 	<p>Si vous êtes confinés:</p> <ul style="list-style-type: none"> Aérez le local ou vous étiez aller s'identifier aux services de secours consulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées)

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations

Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche

Ne fumez pas, (éteignez toute flamme nue)

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Commune de St Jean D'Heurs
Risque évènements climatiques exceptionnels

Sommaire

1. Définition du risque événement climatiques exceptionnels
2. Caractéristiques du risque événement climatiques exceptionnels
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - a) L'alerte
 - b) Les mesures de gestion de crise
5. Références bibliographiques

1.Définition du risque évènements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux

- les tempêtes
- les intempéries hivernales
- la canicule

2.Caractéristiques du risque évènements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles



La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

IL n'y a pas de classement pour ce type de risques

3.Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ». Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles. Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales . Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :
<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 €/TTC mn)**

4.Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

b) les mesures de gestion de crise

<u>Risques tempêtes</u>	<u>Risques intempéries hivernales</u>	<u>Risques canicule</u>
<ul style="list-style-type: none">• Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui• gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties• si vous êtes au volant, modérez votre vitesse• si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc• ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée	<ul style="list-style-type: none">• Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture• si tel est le cas, informez vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable• prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé• si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone• maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie• dégagiez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes• Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace.• La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées	<ul style="list-style-type: none">• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider• évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes• passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais• rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour• buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :

France Inter GO 1852 m
France Inter FM 99.2
France bleu Pays d'Auvergne 102.5
France Info 105.5

Écoutez la radio



5 Références bibliographiques

Dossier Départemental des Risques Majeurs : DDRM 2012

Commune de St Jean D'Heurs

Risque industriel

Sommaire

1. Définition du risque industriel
2. Caractéristiques du risque industriel
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde



1. Définition du risque industriel

Le risque industriel est lié à un événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinants.
C'est l'exemple de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001.

2. Caractéristiques du risque industriel

Les principales manifestations des accidents industriels sont:

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures ou d'asphyxie
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (défaillance technique, carence humaine...) ou indirectes (inondations...)

La commune de St Jean D'Heurs est classée en zone de risque faible

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation nationale voire européenne stricte ainsi qu'à des contrôles réguliers. La loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E), distingue:

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration
- les installations , plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers
- les plus dangereuses, dites installations Seveso sont assujetties à une réglementation spécifique

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de plusieurs critères: activité, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

Pour les sites industriels à risque majeur, des plans d'organisation de secours propres à l'industriel (POI) ou relevant du Préfet (PPI) précisent l'organisation des secours en cas d'accident et font l'objet d'exercices réguliers avec le concours des services d'incendie .

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Connaître les gestes:</p> <ul style="list-style-type: none">• d'alerte• de regroupement• de confinement• d'évacuation <p>Garder:</p> <ul style="list-style-type: none">• les documents d'information	<p>Si vous êtes témoin d'un accident</p> <ul style="list-style-type: none">• donner l'alerte• préciser, si possible, le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre <p>agir :</p> <ul style="list-style-type: none">• rejoindre immédiatement un local clos• se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations• s'éloigner des portes et des fenêtres• écouter la radio• ne pas aller chercher les enfants à l'école• ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation	<p>Agir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aérez votre habitation,• s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf incendie

Les réflexes qui sauvent :



Enfermez vous
dans un
bâtiment



Bouchez les
aérations



Ni flamme, ni
cigarettes



Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes



Ne téléphonez
pas, libérez la
ligne pour les
secours



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe
d'eux

L'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur



Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement ou ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphonez (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

Commune de St Jean D'Heurs
CONTACTS UTILES

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU 15
Police 17
Pompiers 18
Appel d'urgence européen 112
Gendarmerie 04 73 51 39 51
Mairie de St Jean D'Heurs 04 73 73 12 73

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter *GO 1852 m*
France Inter *FM 99.2*
France bleu Pays d'Auvergne *102.5*
France Info *105.5*

Où se renseigner :

Préfecture ☎

site >>[Préfecture du Puy-de-Dôme](#)

Conseil Général :☎ 04 73 42 20 20

site :>>[www.puydedome.com](#)

Météo France :☎ 0 890 71 14 15

site : >> [www.meteofrance.fr](#)

Portail de la prévention des risques majeurs >> [www.prim.net](#)

Cartographie des risques >> [cartorisque.prim.net](#)

Atlas des zones inondables >> [DREAL Auvergne](#)

Dossier départemental sur les risques majeurs >> [Préfecture du Puy-de-Dôme](#)

Les risques naturels dans le 63 >> [DDT du Puy-de-Dôme](#)

Banque de données mouvement de terrain >>bdmvt

Banque de données cavités souterraines >>bdcavités

Sisfrance

Argille



Ministère de l'environnement et du développement durable
Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Symboles

Rupture d'ouvrages



aval d'une digue

Neige Vent



chute abondante de neige

Climat



cyclones

Mouvements de terrain



zone exposée aux glissements de terrain

Volcan Séisme



activité volcanique

Activités technologiques



activités industrielles

Transport marchandises dangereuses



transport de marchandises dangereuses



aval d'un barrage



avalanche



feux de forêt



cavités souterraines



sismicité



stockage de gaz



conduites fixes de matières dangereuses



tempêtes fréquentes



marnières



unité nucléaire



stockage souterrain



sécheresse

iris
décret 90-918